

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 20 novembre 2018

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Adrien GUENE (arrivée à 19 h), Sylvie CASTELLA, Cyril GAUCHER, Françoise PINCHAUX (arrivée à 19 h 20 - Pouvoir à Edith BALESTRO), Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE, Nadine LABRUNERIE, Noëlle CABBILLARD, Laurent ARNAUD, Aaziz BEN MOHAMED, Thérèse FOUCHEYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Yves MARTINEZ, Capucine CAHAGNE (arrivée à 19 h 10), Béatrice BEURDELEY, Philippe SEUX, Christine ENCINAS

REPRESENTES :

Mireille EVERS donne pouvoir à Sylvie CASTELLA, Jean MARLIEN donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD, Gilles TRAHARD donne pouvoir à Fabian RUINET, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI

ABSENTS :

Emmanuelle DE CONTET, Abderrahim BAKA, Mario CURIEL

Formant la majorité des membres en exercice

Thérèse FOUCHEYRAND, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Sur table :

- Rapport d'activité Dijon Métropole 2017
- Projet de délibération N° 11 modifié
- Liste des décisions de septembre et octobre 2018 :

| | |
|-------------|--|
| DC-082-2018 | Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur VAULOT |
| DC-083-2018 | Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GROSPERRIN |
| DC-084-2018 | Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur PRIVEZ |
| DC-085-2018 | Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame NORMAND |
| DC-086-2018 | Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame HARANCOURT |
| DC-087-2018 | Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur JEAN |
| DC-088-2018 | Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame FAUSSOT-KLEIN |
| DC-089-2018 | Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame LIEGOIS |
| DC-090-2018 | Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur LOUDOT |
| DC-091-2018 | Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MULLER |
| DC-092-2018 | Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame JENNESSEUX |
| DC-093-2018 | Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BRUNO |
| DC-094-2018 | Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur LE MEUR |
| DC-095-2018 | Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur JEANNIARD |

| | |
|-------------|---|
| DC-096-2018 | Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame RAVIER |
| DC-097-2018 | Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame ARGELLIER BERTHELIN |
| DC-098-2018 | Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame REVOL |
| DC-099-2018 | Marché public : mission de maîtrise d'oeuvre relative à la restructuration du site Freinet |
| DC-100-2018 | Marché public : création d'un parking de 76 places sur le site Marie-Thérèse Eyquem |
| DC-101-2018 | Marché public : rénovation de la VMC de la Turbine |
| DC-102-2018 | Remboursement sinistre du 14/07/2018 |
| DC-103-2018 | Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BOURLIER |
| DC-104-2018 | Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur FINET |
| DC-105-2018 | Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur ESKENAZI |
| DC-106-2018 | Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur PARDELINHA |
| DC-107-2018 | Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BARDIN |
| DC-108-2018 | Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur LEGRAND |
| DC-109-2018 | Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur TRIBUT |

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1. Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Monseigneur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Michel LEFAURE, Conseiller Municipal de notre commune, le 25 septembre 2018, suivie de la démission de Madame Catherine SENEÉ, Conseillère Municipale, le 3 octobre 2018, il convient de procéder à l'installation de leurs remplaçants.

Au titre de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Michel LEFAURE par le candidat suivant de la liste Talant Demain, à savoir Monsieur Philippe SEUX qui a été contacté le 25 septembre 2018.

Pour le remplacement de Madame Catherine SENEÉ, il a été fait appel au candidat suivant de la liste Talant Ensemble, à savoir Monsieur Thierry SANDRE qui a démissionné ; la suivante de ladite liste, Madame Christine ENCINAS, a été contactée le 30 octobre 2018.

Ces derniers ne se trouvant pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article L46-1 du Code Electoral, il convient de les désigner nouveaux conseillers municipaux.

L'installation des deux nouveaux élus sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affiché en mairie, selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les nouveaux Conseillers Municipaux prennent rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du tableau du conseil municipal, entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et à égalité de voix par la priorité d'âge. Les nouveaux conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

Le dossier a été présenté aux membres de la commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 19 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, a pris acte à l'unanimité de l'installation de Monsieur Philippe SEUX et de Madame Christine ENCINAS, nouveaux Conseillers Municipaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Commissions permanentes de préparation des séances du Conseil Municipal - Modification

Monsieur BERNHARD rappelle que par délibération N° DL-049-2018 du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé le nombre et la composition des commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal, pour la durée du mandat selon les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Michel LEFAURE le 25 septembre 2018 et de Madame Catherine SENEÉ le 3 octobre 2018, il convient de procéder à une modification de la composition des commissions municipales.

Il est proposé de :

- désigner autant de suppléants que de titulaires pour chaque commission permanente. Il est précisé que le suppléant n'est pas le remplaçant d'un titulaire nommément désigné, mais de tous les membres de droit de sa propre liste.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 19 novembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le nombre et la durée des commissions créées,
- approuvé la liste des membres des commissions arrêtée ainsi qu'il suit :

ANIMATION CULTURELLE ET VIE ASSOCIATIVE

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------------------------|-----------------------|
| ▪ SOYER Michèle | ▪ BEN MOHAMED Aziz |
| ▪ CAMBILLARD Noëlle | ▪ EVERS Mireille |
| ▪ DE CONTET Emmanuelle | ▪ MARLIEN Jean |
| ▪ NAGEOTTE Jean-Louis | ▪ |
| ▪ ROBARDET DEGUINES Marie-Véronique | ▪ |
| ▪ BEURDELEY Béatrice | ▪ SEUX Philippe |
| ▪ RENAUDIN-JACQUES Christine | ▪ FOUCHEYRAND Thérèse |

FINANCES COMMUNALES

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------------|-----------------------------|
| ▪ RUINET Fabian | ▪ BAKA Abderrahim |
| ▪ ARNAUD Laurent | ▪ FASNE Michel |
| ▪ CAMBILLARD Noëlle | ▪ MARTINEZ Yves |
| ▪ NAGEOTTE Jean-Louis | ▪ |
| ▪ TRAHARD Gilles | ▪ |
| ▪ SEUX Philippe | ▪ BEURDELEY Béatrice |
| ▪ WOYNAROSKI Stéphane | ▪ PIETROPAOLI Jean-François |

LIEN SOCIAL

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------------|-------------------------------------|
| ▪ BALESTRO Edith | ▪ CAHAGNE Capucine |
| ▪ BEN MOHAMED Aaziz | ▪ MARLIEN Jean |
| ▪ LABRUNERIE Nadine | ▪ ROBARDET DEGUINES Marie-Véronique |
| ▪ PINCHAUX Françoise | ▪ |
| ▪ ENCINAS Christine | ▪ |
| ▪ CURIEL Mario | ▪ BEURDELEY Béatrice |
| ▪ FOUCHÉYRAND Thérèse | ▪ RENAUDIN JACQUES Christine |

SPORT, LOISIRS ET JEUNESSE

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|----------------------------------|-----------------------------|
| ▪ MENEY ROLLET Anne-Marie | ▪ ARNAUD Laurent |
| ▪ BEN MOHAMED Aaziz | ▪ FASNE Michel |
| ▪ LABRUNERIE Nadine | ▪ TRAHARD Gilles |
| ▪ MARLIEN Jean | ▪ |
| ▪ MARTINEZ Yves | ▪ |
| ▪ BEURDELEY Béatrice | ▪ CURIEL Mario |
| ▪ RENAUDIN JACQUES Christine | ▪ PIETROPAOLI Jean-François |

TRANQUILLITE PUBLIQUE ET AFFAIRES GENERALES

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------------------|------------------------------|
| ▪ BERNHARD Jean-Pierre | ▪ CAMBILLARD Noëlle |
| ▪ BEN MOHAMED Aaziz | ▪ EVERS Mireille |
| ▪ MARLIEN Jean | ▪ NAGEOTTE Jean-Louis |
| ▪ MARTINEZ Yves | ▪ |
| ▪ ENCINAS Christine | ▪ |
| ▪ SEUX Philippe | ▪ BEURDELEY Béatrice |
| ▪ WOYNAROSKI Stéphane | ▪ RENAUDIN JACQUES Christine |

ECOLE ET PETITE ENFANCE

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--------------------------|------------------------------|
| ▪ PARIS Christian | ▪ PINCHAUX Françoise |
| ▪ CAHAGNE Capucine | ▪ ENCINAS Christine |
| ▪ EVERS Mireille | ▪ THAHARD Gilles |
| ▪ FASNE Michel | ▪ |
| ▪ LABRUNERIE Nadine | ▪ |
| ▪ CURIEL Mario | ▪ BEURDELEY Béatrice |
| ▪ FOUCHÉYRAND Thérèse | ▪ RENAUDIN JACQUES Christine |

FAIT METROPOLITAIN

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------------------------|------------------------------|
| ▪ GUENE Adrien | ▪ ARNAUD Laurent |
| ▪ BAKA Abderrahim | ▪ BEN MOHAMED Aaziz |
| ▪ CAHAGNE Capucine | ▪ MARTINEZ Yves |
| ▪ CAMBILLARD Noëlle | ▪ |
| ▪ ROBARDET DEGUINES Marie-Véronique | ▪ |
| ▪ BEURDELEY Béatrice | ▪ SEUX Philippe |
| ▪ WOYNAROSKI Stéphane | ▪ RENAUDIN JACQUES Christine |

AINES

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| ▪ CASTELLA Sylvie | ▪ CAHAGNE Capucine |
| ▪ BEN MOHAMED Aaziz | ▪ DE CONTET Emmanuelle |
| ▪ MARLIEN Jean | ▪ LABRUNERIE Nadine |
| ▪ PINCHAUX Françoise | ▪ |
| ▪ ROBARDET DEGUINES Marie-Véronique | ▪ |
| ▪ BEURDELEY Béatrice | ▪ SEUX Philippe |
| ▪ FOUCHÉYRAND Thérèse | ▪ PIETROPAOLI Jean-François |

ENVIRONNEMENT, TRAVAUX, ENERGIES RENOUVELABLES ET NUMERIQUE

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------------------|-------------------------------------|
| ▪ GAUCHER Cyril | ▪ CABBILLARD Noëlle |
| ▪ ARNAUD Laurent | ▪ PINCHAUX Françoise |
| ▪ EVERS Mireille | ▪ ROBARDET DEGUINES Marie-Véronique |
| ▪ FASNE Michel | ▪ |
| ▪ NAGEOTTE Jean-Louis | ▪ |
| ▪ TRAHARD Gilles | ▪ SEUX Philippe |
| ▪ WOYNAROSKI Stéphane | ▪ RENAUDIN JACQUES Christine |

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Cette délibération annule et remplace la délibération N° DL-049-2018 du 20 septembre 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Composition des diverses commissions en matière de marchés publics et délégations de services publics - Modification

Monsieur BERNHARD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération n°DL-051-2018 du 20 septembre 2018 avait fixé la composition des diverses commissions en matière de Marchés Publics et de Délégation de Services Publics. Suite à la démission de Monsieur LEFAURE, il convient de désigner un nouveau membre pour les commissions énoncées ci-dessous en dehors de la Commission d'Ouverture des Enveloppes (C.O.E.). Les autres dispositions de cette délibération restent inchangées.

Ces commissions auront un caractère permanent et seront compétentes pour toutes les procédures de Marchés Publics ou de Délégation de Services Publics de la ville de Talant.

1. Les commissions en matière de Marchés Publics et de Délégation de Services Publics

Monsieur l'Adjoint délégué propose de faire siéger la même commission pour examiner les offres en matière de Marchés Publics et de Délégation de Services Publics.

L'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la composition de la commission d'Appels d'Offres sera identique à celle de la commission compétente en matière de Délégation de Services Publics, laquelle est fondée sur l'article L 1411-5 du CGCT.

Pour les membres à voix délibérative :

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la composition suivante :

- le président (Maire ou représentant),
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément aux articles L 1411-5 et D 1411-3 du CGCT, l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; toutefois, chaque liste doit comporter autant de titulaires que de suppléants.

Pour les membres à voix consultative :

Les différentes catégories de membres à voix consultatives sont énumérées à l'article L 1411-5 du CGCT.

Ce même article, applicable en matière de Marchés Publics ou de DSP, n'impose pas aux collectivités de convoquer le comptable public et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Toutefois, lorsque la collectivité décide de les inviter, ces derniers disposent d'une voix consultative aux réunions de la Commission prévue à l'article ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de continuer à inviter les deux représentants.

2. Les commissions d'ouverture des enveloppes

Afin d'assurer la transparence dans le choix des candidats, il est proposé que l'ouverture de l'enveloppe des candidats, qui doit être réalisée par le pouvoir adjudicateur, le soit par une Commission d'Ouverture des Enveloppes (COE) qu'il convient de créer et dont la composition est la suivante :

- Le président de la Commission d' Appel d'Offres ou son représentant qui sera, forcément, un élu
- Trois membres de la CAO
- Un représentant du service municipal gestionnaire du marché objet de la consultation,
- Un représentant de la cellule juridique de la collectivité.

Cette commission aura les missions suivantes :

- ✓ Pour les marchés relevant de la procédure d'Appel d'Offres :

Le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture de l'enveloppe unique des candidats et en enregistre le contenu. La Commission d'Ouverture des Enveloppes présentée ci-dessus assurera ces fonctions.

Au vu des éléments présentés par le pouvoir adjudicateur et plus précisément par la Commission d'Ouverture des Enveloppes, la Commission d' Appel d'Offres décide d'éliminer les candidatures qui ne peuvent être admises.

- ✓ Pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Pour les MAPA numérotés dont l'estimation se trouve entre 5 000 € H.T. et le seuil des marchés formalisés, l'enveloppe unique des candidats sera également ouverte par la Commission d'Ouverture des Enveloppes dont la composition figure ci-dessus.

3. Les Commissions d'Appel d'Offres des groupements de commandes

La nouvelle réglementation en matière de Commission d'Appel d'Offres dans les groupements de commandes est fixée à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article L 1414-3 du CGCT. Désormais, la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres n'est obligatoire que si le groupement de commandes est composé majoritairement de collectivités locales et d'établissements publics locaux.

L'article L 1414-3 du CGCT envisage deux types de Commission d'Appel d'Offres en cas de groupement de commandes :

- soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant de chaque membre dudit groupement (article L 1414-3 I du CGCT),
- soit la convention constitutive du groupement prévoit que la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur (article L 1414-3 II du CGCT).

Pour les groupements de commandes avec le CCAS de Talant.

Il est proposé, afin de ne pas multiplier le nombre de Commission d'Appel d'Offres, de décider que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur soit, en l'espèce, celle de la ville de Talant.

Le coordonnateur sera chargé, conformément à l'article 28 II et III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, de signer et de notifier le marché ou l'accord cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Pour les groupements de commandes avec d'autres personnes publiques :

Une délibération ad'hoc du Conseil Municipal de Talant validera le choix qui sera fait par les membres du futur groupement de commandes.

Pour la nouvelle Commission d'Appel d'Offres, outre le Maire, Président, il est proposé 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 19 novembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé que la composition de la Commission d'Appel d'Offres en matière de marchés publics et de la Commission d'Ouverture des Plis en matière de Délégation de Services Publics (DSP) sera identique,
- désigné pour les commissions ci-dessus, en dehors de la COE, les membres suivants :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------------|---------------------|
| Fabian RUINET | Gilles TRAHARD |
| Jean-Louis NAGEOTTE | Laurent ARNAUD |
| Anne-Marie MENEY ROLLET | Christian PARIS |
| Cyril GAUCHER | Philippe SEUX |
| Thérèse FOUCHÉYRAND | Stéphane WOYNAROSKI |

- proposé de convoquer pour tous les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance de 2015 les deux représentants de l'Etat ayant voix consultative,
- accepté la composition de la Commission d'Ouverture des Enveloppes proposée ainsi que ses missions,
- accepté, d'une part que la Commission d'Appel d'Offres de groupement de commandes avec le CCAS de Talant soit celle de la ville, en qualité de coordonnateur du groupement et, d'autre part, que lui soit présenté, pour validation, le choix de commission qui sera fait pour tout groupement avec une autre personne publique.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Modification

Monsieur BERNHARD rappelle que par délibération N° DL-123-2016 en date du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal avait fixé, conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il rappelle que ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 (sans être inférieur à 8 au regard

de l'article L. 123-6) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Suite au courrier de démission de Madame Catherine SENEÉ, reçu le 3 octobre 2018, de ses fonctions de conseillère municipale, il y a lieu de désigner un nouveau représentant.

Monsieur l'Adjoint propose la candidate suivante : Madame Christine ENCINAS. Les autres membres du tableau restent inchangés.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 19 novembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de maintenir à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire,
- désigné les membres suivants :

| |
|-----------------------|
| ▪ Edith BALESTRO |
| ▪ Aaziz BEN MOHAMED |
| ▪ Sylvie CASTELLA |
| ▪ Christine ENCINAS |
| ▪ Mario CURIEL |
| ▪ Thérèse FOUCHÉYRAND |

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Cette délibération annule et remplace la délibération N° DL-123-2016 du 16 décembre 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Désignation des délégués au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Modification

Monsieur BERNHARD que par délibération N° DL-107-2016 en date du 22 novembre 2016, le Conseil Municipal avait désigné les treize représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dont la composition est fixée à l'article D 132-8 du Code de la Sécurité Intérieure.

Suite aux démissions de Monsieur Jean-Michel LEFAURE le 25 septembre 2018 et de Madame Catherine SENEÉ le 3 octobre 2018, de leurs fonctions de Conseiller Municipal, il convient de désigner deux nouveaux représentants au sein dudit conseil.

Monsieur l'Adjoint propose les candidats suivants :

- Monsieur Cyril GAUCHER
- Madame Christine ENCINAS

Les autres délégués restent inchangés.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 19 novembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- désigné Monsieur Cyril GAUCHER et Madame Christine ENCINAS comme nouveaux délégués et confirme les délégués suivants :
 - Jean-Pierre BERNHARD
 - Edith BALESTRO
 - Anne-Marie MENEY ROLLET
 - Michèle SOYER
 - Gilles TRAHARD

- Christian PARIS
 - Adrien GUENE
 - Emmanuelle DE CONTET
 - Yves MARTINEZ
 - Aaziz BEN MOHAMED
 - Thérèse FOUCHÉYRAND
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
 - Cette délibération annule et remplace la délibération N° DL-107-2016 en date du 22 novembre 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Composition du groupe de travail chargé de définir la réglementation spéciale en matière de publicité - Modification

Monsieur BERNHARD rappelle au Conseil Municipal que l'article L 581-14 du code de l'environnement permet à la collectivité de créer un règlement local de publicité.

Pour Talant, un groupe de travail chargé de définir la réglementation spéciale en matière de publicité a été institué par arrêté préfectoral du 11 février 1983. La composition de ce groupe de travail a été modifiée par d'autres arrêtés préfectoraux.

Par délibération N° DL-019-2014 du 15 avril 2014 les représentants de la ville de Talant avaient été désignés au sein de ce groupe de travail.

Le groupe de travail comprend des représentants de l'Etat désignés par le Préfet.

Monsieur le Maire en est le Président et la composition actuelle est la suivante :

- ➔ Titulaires : Adrien GUENE, Abderrahim BAKA, Jean-Michel LEFAURE,
- ➔ Suppléants : Laurent ARNAUD, Mireille EVERS, Stéphane WOYNAROSKI.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Michel LEFAURE, le 25 septembre 2018, il convient de procéder à son remplacement et Monsieur l'Adjoint propose de le remplacer par Monsieur Cyril GAUCHER.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 19 novembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- désigné :
 - Titulaires : Adrien GUENE, Abderrahim BAKA, Cyril GAUCHER
 - Suppléants : Laurent ARNAUD, Mireille EVERS, Stéphane WOYNAROSKI
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles

Madame SOYER rappelle que le Conseil Municipal a voté le 19 décembre 2017 le budget primitif 2018 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation Animation Culturelle et Vie Associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. Les projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 14 novembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

| | |
|--|---------|
| Jagoblues | |
| pour les « Sessions d'automne » | 2 500 € |
| (concerts Zydeco, New Blues Generation et Chicago Blues Festival) | |
| Scene Et Cetera | |
| pour l'organisation des concerts « Les Globe-Chanteurs font la vie » | 300 € |
| les 12 et 13 octobre 2018 | |
| Tal'en Scène | |
| pour l'achat de matériel (micros) | 900 € |
| Ensemble Senza Voce | |
| pour l'organisation des concerts « La dernière séance - Saison 2 » | 400 € |
| les 1 ^{er} et 2 décembre 2018 | |
| Tal'en Musique en Harmonie | |
| pour l'augmentation du nombre d'élèves accueillis au sein de l'association | 3 000 € |
| pour la location d'un piano pour le concert d'été des élèves le 1 ^{er} juillet 2018 | 250 € |
| Protection Civile de la Côte-d'Or - Antenne de Talant | |
| Pour l'achat de tenues pour les bénévoles | 1 000 € |
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Tarifs 2019 atelier œnologie

Madame SOYER rappelle au Conseil Municipal que la délibération DL - 027 - 2013 fixe les éléments suivants :

- Les activités loisirs de la Ville sont des activités d'ordre socio-culturel, sportif, technique ou scientifique, destinées à tous les publics. Ces activités, annuelles ou adaptées, font l'objet de deux tarifications : au trimestre et à la séance.
- L'activité œnologie, mise en place depuis mars 2018, relève de la tarification à la séance en tant qu'activité loisirs adaptée. Elle avait lieu Salle Marcel Petit, une fois par mois.
- Dans le cadre de ces ateliers, la Ville fait appel à des tiers pour l'animation de la séance, et pour l'achat des consommables.

Devant l'intérêt croissant des usagers et de la rénovation de la salle Alix de Vergy, il est proposé d'étendre cette activité en modifiant le nombre de séances, ainsi que la tarification qui s'y applique compte tenu du coup de la prestation et des consommables.

Les nouvelles activités auront les caractéristiques suivantes :

- Ateliers classiques : initiation à l'œnologie avec une partie théorique et une partie pratique.

- Ateliers spécifiques : découverte des vins, en association avec une thématique gastronomique (ex : vin et chocolat, accords mets et vins). Cette association impliquera la participation d'un prestataire extérieur supplémentaire.

Elles se dérouleront de la manière suivante :

- Ateliers classiques : ils auront lieu deux fois par mois, avec une capacité d'accueil de 20 personnes par groupe. L'atelier existant sera donc maintenu et un deuxième mis en place.
- Ateliers spécifiques : ils auront lieu cinq fois par an, avec une capacité d'accueil de 30 personnes.

Elles relèveront de la tarification suivante :

- Ateliers classiques : 12 euros la séance - application d'une majoration de 30% pour les non talantais, soit 15,60 euros la séance.
- Ateliers spécifiques : compte tenu de la participation de prestataires supplémentaires, deux tarifs seront appliqués - 49 euros et 99 euros. Le choix du tarif pour les ateliers spécifiques se fera au regard des critères suivants :
 - La gamme des vins dégustés,
 - Le montant de la prestation supplémentaire,
 - Le potentiel de remplissage de l'activité,
 - La cible,
 - Les offres concurrentes.

Tous ces ateliers seront proposés salle Alix de Vergy. Ils pourront être délocalisés ponctuellement, en lien avec une autre manifestation municipale

Les autres aspects - inscriptions, règlement intérieur - abordés dans la délibération DL-027-2013 restent applicables.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 14 novembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la mise en place d'ateliers d'œnologie supplémentaires, principalement dans la salle Alix de Vergy.
- approuvé les tarifs énoncés ci-dessus et rappelés dans le tableau suivant :

| Tarification ateliers œnologie | | |
|--------------------------------|---|---|
| Type d'ateliers | Talantais | Non-Talantais |
| Ateliers classiques | 12 euros la séance | 15.60 euros la séance |
| Ateliers spécifiques | 49 euros ou 99 euros (selon coût de la prestation supplémentaire) | 49 euros ou 99 euros (selon coût de la prestation supplémentaire) |

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Débat d'orientations budgétaires pour 2019

Monsieur RUINET rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. La Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 est venu y adjoindre, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, une obligation de présentation des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel de la collectivité.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans l'article D.2312-3 du CGCT de la manière suivante :

« A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le Maire au Conseil Municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans

un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques stipule dans son article 13 alinéa II que :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et les budgets annexes »

Les informations prévues par le CGCT figurent dans le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2019 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du conseil municipal le 13 novembre 2018.

Arrivées de : Monsieur GUENE à 19 h ; Madame CAHAGNE à 19 h 10, Madame PINCHAUX à 19 h 20.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation sur les orientations budgétaires conformément à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018.

La commission Finances Communales du 12 novembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

10. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Madame MENEY ROLLET rappelle que le Conseil Municipal a voté le 19 décembre 2017 le budget primitif 2018 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Sport, Loisirs et Jeunesse du 14 novembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :

Talant Gym

Pour l'achat de matériel relatif à la mise en place de nouvelles activités **500 €**

Cercle Sportif de Tennis de Table de Talant

Pour l'encadrement des jeunes et les frais de déplacement occasionnés lors de compétition **1 600 €**

Boule de la Cour du Roy

Pour la participation aux Championnats de France doublettes et quadrettes **500 €**

Handball Club de Talant

Pour la participation aux activités périscolaires dans le cadre du PEDT **2 000 €**

Dijon Talant Volley Ball

Pour l'encadrement des jeunes et les frais de déplacement occasionnés lors de compétitions

1 000 €

- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Consultation sur l'avant-projet de règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains de Dijon Métropole

Monsieur GUENE expose au conseil municipal :

Le 17 décembre 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Métropole par décret du 25 avril 2017, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements urbains (PLUi-HD) sur l'ensemble du territoire métropolitain et délibéré sur les modalités de collaboration avec les vingt-quatre communes membres, lesquelles prévoient la consultation des communes sur l'avant-projet de PLUi-HD.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal s'est prononcé sur ces orientations par une délibération datée du 3 mars 2018 et après en avoir délibéré a décidé :

- **de prendre acte** de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-HD de Dijon Métropole et du débat organisé conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,
- **d'adopter les orientations du PADD** sous réserve de la prise en compte des remarques de la Ville de Talant,
- **de demander à Dijon Métropole** que la position originale de la Ville de Talant quant aux orientations démographiques, notamment, figure clairement dans le PADD,
- **de demander à Dijon Métropole que le PADD** se positionne explicitement contre la répétition des grands ensembles d'habitations qui ont si longtemps et si profondément nuit à l'urbanisme de la fin du XXe siècle,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par un courrier en date du 17 septembre 2018, Dijon Métropole a répondu aux observations formulées par les communes, regroupées par thématique ; courrier auquel Talant a répondu le 4 octobre 2018 dans un délai très contraint. A ce jour, ce dernier courrier n'a pas reçu de réponse de Dijon Métropole.

L'avant-projet de PLUi-HD a été transmis à la commune de Talant par un courrier daté du 18 octobre 2018 afin que le conseil municipal puisse rendre un avis sur cet avant-projet et formuler d'éventuelles observations, si possible avant le 12 novembre 2018.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové ;
- L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livret 1^{er} du code de l'urbanisme ;
- Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine ;
- Le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

Considérant le dossier d'avant-projet de PLUi-HD et les observations émises par la Ville de Talant qui sont restées à ce jour, sans réponse satisfaisante et dont la liste figure ci-dessous :

1. Pour les remarques d'ordre rédactionnel ou technique :

- Définir un lexique plus précis par souci de transparence et de bonne compréhension vis-à-vis des Talantais,
- Prévoir une protection au titre du patrimoine d'intérêt local des cadoles et des murgers identifiés par la commune,
- Classer en tissu urbain aéré les quartiers pavillonnaires autres que celui des Cerisiers,
- Pouvoir déroger aux dispositions relatives à la pose de coffrets de volets roulants en rénovation,
- Maintenir son interrogation par rapport à la hauteur des clôtures et murs bahuts jugée trop faible,
- Représenter sur la carte et traiter dans la note explicative les arbres isolés.

2. Pour les points sensibles et remarquables :

- Favoriser l'implantation de logements « non sociaux » dans le quartier du Belvédère afin de faciliter la mixité sociale (demande formulée explicitement par les Talantais lors de la concertation organisée par la Ville en 2016/2017),
- Exclure des logements aidés supplémentaires le long du boulevard de Troyes,
- Protection des entrées de ville et notamment l'axe route de Troyes.

3. Pour les points fondamentaux sur lesquels la Ville de Talant souhaite voir une évolution :

- Inscrire au PLUi un secteur adapté aux projets de centrale solaire,
- Autoriser l'implantation de cinémas, centre de congrès et d'exposition pour l'ensemble des communes et non uniquement à Dijon,
- Maintenir les dispositions du PLU actuel concernant le stationnement des véhicules, soit 2 places de stationnement par logement,
- Uniformiser l'emprise au sol (150 m²) des constructions en zone naturelle - secteur Npe - pour Dijon et les autres communes de la Métropole, en excluant les équipements publics.

Le dossier a été présenté à la commission du Fait Métropolitain du 17 novembre 2018, élargie à l'ensemble des conseillers municipaux.

Compte tenu des délais contraints et de l'absence de réponse de Dijon Métropole aux dernières observations de la commune de Talant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de ne pas se prononcer sur l'avant-projet de règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains
- autorisé Monsieur le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour, et 4 n'ayant pas pris part au vote (Thérèse FOUCHÉYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI)

12. Transfert du réseau de solidarité Aînés

Madame CASTELLA rappelle que par délibération N° C63 du 12 septembre 2005, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Talant a créé un réseau de solidarité auprès des Aînés de Talant. De 2009 à 2015, ce réseau a été porté par la ville de Talant (délibération N° 2008 / C108) avant d'être à nouveau intégré au C.C.A.S. (délibération N° 2015 / C5).

Le réseau de solidarité a pour objectifs de :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées,
- Créer des liens entre les personnes âgées et des bénévoles de leur quartier ou de la commune,
- Apporter contacts et chaleur humaine aux aînés.

Ce réseau assure des visites de courtoisie aux personnes âgées qui en ont besoin et qui en font la demande.

Ces visites s'appuient sur des supports simples, (conversation, jeux...) excluent toute aide administrative et/ou budgétaire, tout rapport d'argent.

Le statut du bénévole intervenant dans ce cadre est attribué par la Ville et n'ouvre droit à aucune rémunération, indemnité ou remboursement de frais.

Cependant, il est convenu que les frais de transport générés par l'activité seront assurés par la ville qui fournira des cartes de bus du réseau de ville si les bénévoles ne sont pas déjà titulaires d'un abonnement.

La charte de fonctionnement « Réseau de solidarité auprès des Aînés » définit les modalités de fonctionnement du dispositif et les engagements de chacune des parties concernées.

Il est proposé que ce dispositif soit à nouveau transféré vers la Ville de Talant dans le cadre de la délégation Aînés de la ville de Talant. Les dispositions de la convention précédemment signée restent inchangées.

La commission Aînés du 13 novembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le transfert du réseau de solidarité du CCAS de Talant à la ville de Talant,
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles en cette affaire.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour, et 4 n'ayant pas pris part au vote (Thérèse FOUCHÉYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI)

13. Transfert du Comité Consultatif des Aînés Talantais (CCAT) du CCAS de Talant vers la ville de Talant

Madame CASTELLA expose au conseil municipal : créé fin 2011 et devenu opérationnel en janvier 2012, le CCAT était géré par le service des Aînés. Par voie de conséquence, il était ipso facto intégré au CCAS de Talant. (Cf. : délibération N°2015/C8 du 10 mars 2015)

Le CCAT est une instance de discussion et d'échange, de réflexion et de débats sur les thématiques intéressant les Aînés de Talant.

Il fait partie du réseau de solidarité auprès des aînés de Talant qui est transféré à la ville de Talant. (Délibération N° 2018 / C27 du 14 novembre 2018)

Organe de consultation et de conseil, d'avis et d'études, il permet à ses membres d'être associés aux réflexions portant sur les activités dédiées aux Aînés, de formuler des avis sur la vie de la cité les concernant, de constituer en groupe de bénévoles susceptibles de participer à l'organisation de manifestations.

Une charte de fonctionnement fixe les objectifs et les missions du CCAT et précise les modalités de son organisation. Les dispositions de cette charte restent inchangées.

La commission Aînés du 13 novembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le transfert du Comité Consultatif des Aînés de Talant du CCAS de Talant à la ville de Talant,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour, et 4 n'ayant pas pris part au vote (Thérèse FOUCHÉYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI)

14. Transfert du marché public concernant la livraison de repas à domicile pour les personnes âgées du CCAS de Talant à la ville de Talant

Madame CASTELLA rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CCAS de Talant assurait depuis 2015 la gestion du marché public relatif à la fourniture et la livraison de repas à domicile pour les personnes âgées.

A ce titre, ce marché public a été conclu pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, avec reconduction tacite par période annuelle dans la limite de 3 ans.

Le titulaire du marché est la société Les opalines dont le siège social est à Hauteville-lès-Dijon, impasse des Jardins (21121).

Madame l'Adjointe propose que la gestion de cette prestation soit transférée à la ville de Talant à compter du 1^{er} janvier 2019. La prestation étant toujours assurée par ladite société.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

La commission Finances Communales du 12 novembre 2018 et la commission Aînés du 13 novembre 2018 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé le transfert dudit marché public du CCAS de Talant à la Ville de Talant,
- autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour, et 4 n'ayant pas pris part au vote (Thérèse FOUCHEYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI)

15. Transfert des ateliers « Bons Jours » de la FAPA (Fédération d'Actions de Prévention pour l'Autonomie des seniors) du CCAS de Talant vers la ville de Talant

Madame CASTELLA informe les membres du Conseil Municipal que l'objectif des ateliers « Bons Jours » (initialement PAC'Euréka), est la prévention des handicaps liés au vieillissement.

Ces ateliers mis en place par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Talant en 2007 sont transférés à la ville de Talant au titre de la délégation Aînés.

Les ateliers continueront de se dérouler dans les locaux du C.C.A.S..

Ils sont gérés techniquement par la M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole) et financièrement par la FAPA (Fédération d'Actions de Prévention pour l'Autonomie des seniors).

D'autres ateliers pourront être ajoutés en fonction des besoins.

Le coût de ces ateliers est assumé par les bénéficiaires et réglé à la FAPA.

Ces ateliers n'ont pas d'incidence budgétaire pour la ville de Talant.

La commission Aînés du 13 novembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le transfert de cette activité du C.C.A.S. de Talant à la ville de Talant,
- mandaté Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour, et 4 n'ayant pas pris part au vote (Thérèse FOUCHEYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI)

16. Convention de partenariat entre la Burgundy School of Business (Ecole de commerce de Dijon) et le C.C.A.S de Talant - Transfert de cette convention du C.C.A.S. de Talant vers la Ville de Talant

Madame CASTELLA rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Talant a mis en place un réseau de solidarité auprès des personnes âgées de la ville avec le concours de bénévoles à compter du 12 septembre 2005.

Ce réseau a pour objet la lutte contre l'isolement de personnes âgées, en leur apportant contacts et chaleur humaine en s'appuyant sur des supports simples (conversations, jeux ...) excluant toute aide administrative et/ou budgétaire.

Dans le cadre de son module « PAC » Pédagogie par l'Action Citoyenne, l'école de commerce de Dijon (Burgundy school of Business) propose la mise à disposition d'étudiants afin de venir renforcer le réseau mis en place à Talant, dans le cadre d'une convention.

Compte tenu du statut d'étudiant des bénévoles, les frais de transport générés par l'activité seront assurés par la ville qui fournira des cartes de bus du réseau de ville si ceux-ci ne sont pas déjà titulaires d'un abonnement.

Il est proposé que la convention de partenariat avec l'école de commerce de Dijon soit transférée du C.C.A.S. de Talant vers la Ville de Talant.

Vu la délibération du C.C.A.S. N°2018 / C27 du 14 novembre 2018 transférant le réseau de solidarité du C.C.A.S. de Talant vers la Ville de Talant.

La commission Aînés du 13 novembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé le transfert de cette action du C.C.A.S. de Talant vers la Ville de Talant,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour, et 4 n'ayant pas pris part au vote (Thérèse FOUCHÉYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI)

17. Rétrocession à la Commune de terrains des terrasses de la Vallée de l'Ouche par la SAFER

Monsieur GAUCHER expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de création d'une zone de préservation écologique en entrée Nord-Ouest de l'agglomération, et des projets de plantations viticoles sur les secteurs des Epoutières et de la Côte aux Ails, la SAFER Bourgogne-Franche-Comté se propose, sous réserve d'une attribution du bien à la Commune dans le cadre du respect de ses obligations légales (appel à candidatures, avis du comité départemental, avis des tutelles administratives de la SAFER), de rétrocéder à la commune les biens présentés dans le tableau ci-dessous :

| NOM PRENOM | REF DOSSIER SAFER | PARCELLAIRE | SURFACE (m ²) |
|--------------------|-------------------|--------------------------|---------------------------|
| MARTINET Christian | AA 21 17 0048 | AB 408 | 1886 |
| VOUTEY Monique | AA 21 18 0018 | AB 225 - 493 - 499 - 639 | 5631 |
| SCHWARTZ Daniel | | AB 85 | 853 |

Soit une superficie totale de 8 370 m².

Le prix de rétrocession est fixé à 6 307 € (calculé conformément à la convention signée les 18 et 25 février 2013).

A ces frais, s'ajouteront des frais notariés supportés par la Commune (signature de la vente auprès de Maître Christine GARNIER).

S'agissant d'un bien rétrocédé par la SAFER, un cahier des charges agricole d'une durée de 15 ans sera inscrit dans l'acte de vente (obligation de conserver la destination agricole ou naturelle des biens et maintien de l'exploitant en place).

Les biens sont vendus libres d'occupation, à l'exception des parcelles AB 493 et 499 qui sont occupées par le GAEC FRANET. La Commune s'engage à maintenir l'exploitant en place dans le cadre d'un bail rural.

La Commission Environnement, Travaux, Energies Renouvelables et Numérique du 15 novembre 2018 et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- accepté la proposition de rétrocession à la Commune par la SAFER des parcelles cadastrées section AB n° 85, 225, 408, 493, 499 et 639, d'une superficie totale de 8 370 m²,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.